



**ARRETE n° 2023-139**  
**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT**  
**LE STATIONNEMENT DES VEHICULES CENTRE VILLE**  
**DE CLOHARS-CARNOËT LES 31/08 ET 01/09 2023**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,  
 Vu les articles L.2212-1, L.2212.2 L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,  
 Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,  
 Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
 Vu l'article R610-5 du code pénal.  
 Vu l'article R.285 du code de la route relatif à la mise en fourrière des véhicules en infraction.  
 Vu la demande relative au festival RIAS 2023 en date du 13/06/ 2023  
 Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement les 31 Août et 1<sup>er</sup> septembre afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des manifestations les Rias le jeudi 31 août et le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 en agglomération de Clohars-Carnoët.

**ARRETE :**

**Article 1** – le Jeudi 31 Août et le vendredi 1<sup>er</sup> septembre le **stationnement** des véhicules sera interdit comme suit :

Place de Nava réservé aux titulaires de la Carte PMR de 14 heures à 17 heures  
Rue de saint jacques, de la place du général De Gaulle, incluant les places devant la pharmacie, à la rue de Keranguen de 14 heures à 02 heures  
Place du Général de Gaulle au droit du monument aux Morts de 14 heures à 02 heures  
Rue Jacob dit Talcoat jusqu'à l'intersection avec la rue du Hirguer de 14 heures à 02 heures  
Rue de Lannevain jusqu'à l'intersection avec la rue du Quinquis le 31/08 de 9 heures à 02h00, le 01/09 de 10h00 à 02h00.  
Chemin de la Perche de 14 heures à 02 heures  
Rue René Coquen de 14 heures à 02 heures  
Rue du Hirguer de 14 heures à 02 heures  
Place des anciens combattants du jeudi 31/08 à 8h00 au samedi 02/09 à 02h00  
Rue et place du Presbytère du jeudi 31/08 à 8h00 au samedi 02/09 à 02h00

**Article 2** - La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par et sous la responsabilité des organisateurs les intervenants devront être porteur d'un gilet de haute visibilité et de la copie du présent arrêté

**Article 3** : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de Moëlan-Sur-Mer -Police Municipale-Chef de centre des pompiers de Clohars-Carnoët- SMUR et hôpital de Quimperlé- Quimperlé Communauté- l'Adjoint à la sécurité- organisateurs.

Fait à Clohars-Carnoët,  
Le 08 aout 2023,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

